

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2021

N°7

Publication le 18/11/2021

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 09 novembre 2021**

- 21/85 – Approbation du rapport et schéma de mutualisation des services 2021-2026
- 21/86 – Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 21/87 – Institution de la taxe d'aménagement
- 21/88 – Modalités de répartition de la taxe d'aménagement
- 21/89 – Décision modificative N°2021-04 - Budget principal
- 21/90 – Prélèvement au compte 1068 pour régularisation – Budget principal
- 21/91 – Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal et annexes
- 21/92 – Reprises de provision – Budget principal et annexes
- 21/93 – Clôture du budget annexe ZA des Grivelles
- 21/94 – Annulation d'une aide à l'immobilier – Dossier N°2021-01
- 21/95 – Convention de partenariat avec la BGE du Cher

## II) Arrêtés du Président

- 21/14 - Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif « Aides aux très Petites Entreprises » PHM MOTEUR
- 21/15 – Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif « Aides aux très Petites Entreprises » DURAND Maxime
- 21/16 – Servitudes d'utilité des plans d'alignement des routes départementales – Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS
- 21/17 – Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif « Aides aux très Petites Entreprises »
- 21/18 – Création d'une antenne de la maison de santé Bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire
- 21/19 – Retrait de l'arrêté 21-15 DE du 29/09/2021 Attribuant une aide dans le cadre du dispositif « Aides aux très Petites Entreprises » DURAND Maxime

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## APPROBATION DU RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2021-2026

*Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;*

*Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la programmation établie sur la période 2016-2020 et les conclusions du bilan des actions réalisées ;*

*Considérant les débats en Conférence des Maires à l'occasion des réunions des 9 février 2021 et 15 juin 2021 ;*

*Considérant les avis des conseils municipaux à l'issue du délai de 3 mois à compter de la notification du rapport établi par Monsieur le Président, notamment les communes d'Augy-sur-Aubois en date du 21 septembre 2021, Givardon en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en Neuilly-en-Dun en date du 9 juillet 2021, et Neuvy-le-barrois en date du 29 septembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date du 26 octobre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle qu'un rapport a été adressé aux Maires afin que les conseils municipaux émettent un avis sur celui-ci. Ce rapport comporte :

- le bilan du schéma pour la période 2015 – 2020,
- l'identification des enjeux établie lors des débats en Conférence des Maires et à travers l'enquête réalisée auprès des communes dans le courant du mois de mars.
- des préconisations en matière de mutualisation qui pourront être développées, révisées, adaptées afin de correspondre au mieux à la réalité du territoire.

Un conseil municipal s'est prononcé défavorablement. Toutefois, les conditions de majorité sont réunies avec un certain nombre d'avis réputés favorables à l'issue du délai de 3 mois.

**Monsieur le Président** propose le schéma, précisant que celui-ci est évolutif et que les axes stratégiques et les actions déclinées pourront être révisées :

- ↳ En matière de gouvernance : dispositif de suivi s'appuyant sur le Bureau communautaire en Conférence des maires et des groupes de travail paritaires (élus et agents de l'EPCI et des communes) chargés d'étudier les projets d'action de mutualisation ;
- ↳ Sur la programmation définie à partir des enjeux identifiés et des résultats de l'enquête menée auprès des mairies.



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DU RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2021-2026

---

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

---

Numéro de l'acte : 21085 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21085-DE

---

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.8. Autres

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L. 5211-20 ;***

***Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article R. 2324-17 ;***

***Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;***

***Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;***

***Considérant les statuts de la Communauté de communes et les évolutions requises dans le cadre des projets communautaires liés à la petite enfance ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;***

**Monsieur le Président** propose, dans le cadre de la réflexion actuelle sur la création d'une structure dédiée à la Petite Enfance de modifier la compétence « *Halte-garderie* » au sein de la compétence « 4- Action sociale d'intérêt communautaire », au bloc de compétences optionnelles, comme suit : « ***Etablissement d'accueil du jeune enfant*** ».

Cette modification emportera également la mise à jour de la compétence « *Création et gestion d'un relais assistants maternels* » qui deviendra « ***Création et gestion d'un Relais Petite Enfance*** ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire ;
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que proposée ;
- **ADOpte** les statuts tels que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **SAISIT** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon les dispositions de l'article L. 5211-20, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle que définie ci-dessus ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher de prononcer par arrêté ces modifications à l'issue de cette consultation ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**



|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Membres :          | Voçants : 25   |
| - En Exercice : 27 | Pour : 25      |
| - Présents : 23    | Contre : 0     |
| - Absents : 4      | Abstention : 0 |
| Quorum : 14        |                |

Publiée le : 18 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21086-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21086 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21086-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.5. Modification statutaire

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

***Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la Circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;***

***Vu les orientations budgétaires pour 2021 débattues en date du 23 février 2021 ;***

***Vu la DCC n°21-59 portant saisine des conseils municipaux pour avis sur l'institution de la Taxe d'Aménagement, en lieu et place des communes, par la Communauté de communes ;***

***Vu les avis des conseils municipaux d'Augy-sur-Aubois en date du 21 septembre 2021, de Chaumont en date du 16 septembre 2021, de Givardon en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de Grossouvre en date du 7 octobre 2021, de Mornay-sur-Allier en date du 4 octobre 2021, de Neuilly-en-Dun en date du 9 juillet 2021, de Neuvy-le-Barrois en date du 29 septembre 2021, de Sagonne en date du 22 septembre 2021, de Sancoins en date du 23 septembre 2021 et de Véreux en date du 22 juillet 2021 ;***

***Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint-Aignan-des-Noyers à l'issue du délai de 3 mois ;***

***Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;***

***Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;***

***Considérant que les conditions de majorité qualifiée du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la Taxe d'Aménagement est une taxe au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du Département ; il s'agit d'une recette d'investissement destinée à financer les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements...) contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe est due pour toute construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature obtenant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) pour un projet créant de la surface taxable (ex : véranda, piscine...), quelle que soit l'affectation de cette surface.

**Monsieur le Président** rappelle les modalités de calcul (surface taxable, valeur forfaitaire, taux), de recouvrement, ainsi que la possibilité d'opérer une répartition des produits perçus entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

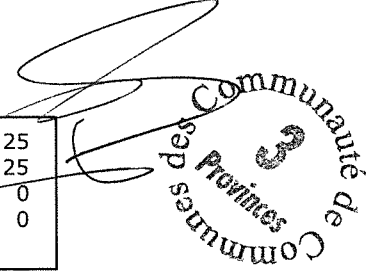
- **DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement ;
- **FIXE** le taux de cette taxe à 1%, sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **DETERMINE** les cas d'exonération suivants, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - ↳ Exonération totale :
    - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
    - les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
    - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
    - les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période de 3 ans, reconductible de plein droit, toutefois les taux et exonérations pourront être revus annuellement dans les conditions mentionnées à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, et aux services fiscaux dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Membres :          | Votants : 25   |
| - En Exercice : 27 | Pour : 25      |
| - Présents : 23    | Contre : 0     |
| - Absents : 4      | Abstention : 0 |
| Quorum : 14        |                |



Publiée le : 1 8 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21087-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21087 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21087-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Institution retrait de la taxe

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## MODALITES DE REPARTITION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la taxe d'aménagement a vocation à financer dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques. L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « *une délibération de l'organe délibérant [...] prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par l'EPCI à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* ».

**Considérant l'absence de pacte financier et fiscal établi entre l'EPCI et les communes membres ;**

**Vu l'information faite en Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date des 15 juin 2021 et 26 octobre 2021 ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les modalités de répartition et de reversement suivantes :

- La Communauté de communes reversera partiellement la taxe d'aménagement à ses communes membres comme suit : à hauteur de 50% des produits effectivement perçus et comptabilisés sur l'exercice budgétaire (année N) ;
- La part reversée sera répartie selon la clef suivante, tenant compte des charges liées aux équipements publics :

| <b>Commune</b>          | <b>Taux</b> |
|-------------------------|-------------|
| AUGY-SUR-AUBOIS         | 5,87%       |
| CHAUMONT                | 1,03%       |
| GIVARDON                | 6,57%       |
| GROSSOUVRE              | 5,11%       |
| MORNAY-SUR-ALLIER       | 8,62%       |
| NEUILLY-EN-DUN          | 4,76%       |
| NEUVY-LE-BARROIS        | 2,78%       |
| SAGONNE                 | 4,12%       |
| SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS | 1,87%       |
| SANCOINS                | 56,31%      |
| VEREAUX                 | 2,96%       |

- Le reversement des produits de l'année N interviendra en une fois, en année N+1, sur présentation d'un certificat administratif précisant le montant des dépenses réelles d'investissement réalisées par la commune en année N ;
- Le montant de ce reversement ne pourra être supérieur au montant des dépenses ainsi réalisées ; l'éventuelle différence sera conservée au profit de l'EPCI.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Membres :          | Votants : 25   |
| - En Exercice : 27 | Pour : 25      |
| - Présents : 23    | Contre : 0     |
| - Absents : 24     | Abstention : 0 |
| Quorum : 14        |                |



Publiée le : 18 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21088-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODALITES DE REPARTITION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT -

---

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

---

Numéro de l'acte : 21088 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21088-DE

---

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.5. Autres

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

### DECISION MODIFICATIVE N° 2021-04 - BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-37 en date du 6 avril 2021, modifié par DCC n°21-56 en date du 29 juin 2021, n°21-70 du 13 juillet 2021 et DCC n°21-75 du 28 septembre 2021 ;*

*Considérant les écritures nécessaires dans le cadre de la cession à l'euro symbolique des locaux de l'ASER et du terrain attenant par la Commune de Sancoins ;*

*Considérant la valeur historique du bien à l'actif de la commune de Sancoins ;*

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

##### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

21318 – Autre bâtiment public

*Diminution de  
crédits*      *Augmentation  
de crédits*

**74 267,64 €**

74 267,64 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

##### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

1328 – Autres

*Diminution de  
crédits*      *Augmentation  
de crédits*

**74 267,64 €**

74 267,64 €

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

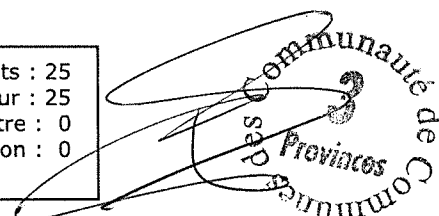
**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :  
- En Exercice : 27  
- Présents : 23  
- Absents : 4  
Quorum : 14

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée le : 1 8 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21089-BF  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N. 2021-04 - BUDGET PRINCIPAL -

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21089 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21089-BF

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

### PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 1068 POUR REGULARISATION – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14 ;*

*Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18/10/2012 ;*

*Vu la note conjointe DGFIP/DGCL du 12/06/14 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;*

*Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;*

**Monsieur le Président** informe qu'il a été constaté les anomalies suivantes :

- Lors de la migration sur Hélios, un débit de 0.03 € subsiste sur une fiche emprunt trop amorti ;
- Lors de l'intégration de l'emprunt du SIVOS en 2013, le capital restant dû repris dans Hélios est de 411 165.80 € alors que la banque a repris 411 275.01 €, soit une différence de 109,21 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du Budget M14 de la Communauté de communes par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- Crédit du 1641 à hauteur de 109.24 €.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

|  |   |
|--|---|
| Membres :<br>- En Exercice : 27<br>- Présents : 23<br>- Absents : 4<br>Quorum : 14 | Votants : 25<br>Pour : 25<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|--|---|

Publiée le : 18 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21090-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 1068 POUR REGULARISATION - BUDGET PRINCIPAL -

---

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

---

Numéro de l'acte : 21090 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21090-DE

---

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGETS ANNEXES

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur l'exercice 2017 du Budget « Service Public d'Assainissement Non-Collectif » ;***

***Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur l'exercice 2009 du Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;***

***Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes pour insuffisance d'actif et effacement de dette ;***

**Monsieur le Président** propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

| BUDGET   | EXERCICE     | MONTANT DES<br>ADMISSIONS<br>EN NON-VALEUR<br>(compte 6541) | MONTANT DES<br>CREANCES<br>ETEINTES<br>(compte 6542) | MONTANT DES<br>CREANCES<br>PRESCRITES<br>(compte 6718) |
|--|--------------|---|--|--|
| Budget SPANC   | 2017         | 106,70 €  |  |  |
|  | <b>TOTAL</b> | <b>106,70 €</b>   |  |  |
| Budget Collecte<br>et traitement<br>des déchets ménagers | 2009         |   | 225,03 €   |  |
|  | <b>TOTAL</b> |   | <b>225,03 €</b>                                      |  |



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES - BUDGETS ANNEXES

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21091 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21091-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Admission en non valeur

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Étaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DES GRIVELLES

*Considérant que la totalité des terrains de la ZA des Grivelles a fait l'objet d'une cession dans les modalités prévues par l'assemblée délibérante ;*

*Vu le Budget primitif 2021 adopté par DCC n°21-45 en date du 6 avril et la Décision modificative n°2021-01 approuvée par DCC n°21-76 date du 28 septembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires aux fins de régularisations à apporter ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;*

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

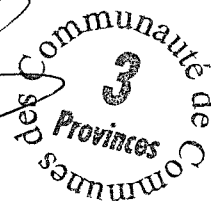
- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe ZA des Grivelles au 31 décembre 2021 ;
- **DIT** que les résultats seront repris en totalité au Budget Principal.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Membres :          | Votants : 25   |
| - En Exercice : 27 | Pour : 25      |
| - Présents : 23    | Contre : 0     |
| - Absents : 4      | Abstention : 0 |
| Quorum : 14        |                |



Publiée le : 18 NOV. 2021

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>018-241800432-20211109-21092-DE<br>Date de télétransmission : 17/11/2021<br>Date de réception préfecture : 17/11/2021 |
|--|

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DES GRIVELLES

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21092 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21092-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

### ANNULATION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER - DOSSIER N° 2021-01

*Vu la DCC n°21-029 en date du 6 avril 2021 portant attribution d'une Aide à l'immobilier à l'entreprise DURAND Maxime (Durand Paysages) ;*

*Considérant la renonciation de l'attributaire à cette aide, notifiée par écrit en date du 19 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que l'entreprise DURAND Maxime a bénéficié d'un accord de financement, au titre de l'Aide à l'immobilier, d'un montant de 6 485,00 € pour l'opération suivante : Acquisition d'un terrain avec bâtiment / Terrassement et clôture du terrain / Aménagement et construction d'un bureau.

M. Maxime DURAND a notifié par écrit sa renonciation à cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir en avoir délibéré :

- **RETIRE** la DCC n°21-029 en date du 6 avril 2021 ;
- **DIT** que ce retrait a pour effet d'annuler l'attribution de ladite subvention.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Membres :          | Votants : 25   |
| - En Exercice : 27 | Pour : 25      |
| - Présents : 23    | Contre : 0     |
| - Absents : 4      | Abstention : 0 |
| Quorum : 14        |                |



Publiée le : 1 8 NOV. 2021

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>018-241800432-20211109-21093-DE<br>Date de télétransmission : 17/11/2021<br>Date de réception préfecture : 17/11/2021 |
|--|

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ANNULATION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER - DOSSIER N. 2021-01

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21093 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21093-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaients présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON  
Mme AUBLANC  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 3 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :** M. DUMAREST

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA BGE CHER

*Vu la DCC n°21-78 en date du 28 septembre 2021 actant la décision de dénoncer la convention signée pour la période 2021-2023 ;*

*Vu les échanges intervenus avec la BGE Cher pour la mise en œuvre d'un nouveau partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que, suite à une volonté partagée des Communauté de communes des Trois Provinces et du Pays de Nérondes, en accord avec la BGE Cher, la convention renouvelée pour la période 2020-2023 a été dénoncée à échéance du 31/12/2021. Un nouveau partenariat avec la BGE Cher pour un poste de Chargé d'affaire exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces a été sollicité pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2022. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2022 – 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la BGE Cher relative au service d'animation/développement économique, d'attractivité et prospective, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 sera fixé par délibération, sur production d'un prévisionnel financier actualisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :  
- En Exercice : 27  
- Présents : 23  
- Absents : 4  
Quorum : 14

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée le : 1 8 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211109-21094-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA BGE CHER -

Date de transmission de l'acte : 17/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/11/2021

Numéro de l'acte : 21094 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211109-21094-DE

Date de décision : 09/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.3. Autres domaines de compétences des régions

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif**  
**Aides aux Très Petites Entreprises**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;  
Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;  
Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;  
Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;  
Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;  
Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;  
Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;  
Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;  
Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise PHM Moteur – Mr PARILLAUD Hubert, déclaré complet par la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 6 août 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique en date du mardi 21 septembre 2021 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Attribution de la subvention

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Bénéficiaire :            | PMH MOTEUR.                                    |
| Adresse du siège social : | Lieu Dit Le Prenat – 18 600 MORNAY SUR ALLIER. |
| SIRET :                   | 880 486 618 00015                              |
| Opération subventionnée : | Equipement                                     |
| Dépense totale :          | 3 500 € H.T.                                   |
| Dépense subventionnable : | 3 500 € H.T.                                   |
| Taux de subvention :      | 30 %.  |
| Subvention accordée :     | 1 050 €.                                       |

Cette subvention est imputée à l'article 20421 du budget principal de la communauté de communes des 3 Provinces.

Une convention d'attribution sera signée entre le bénéficiaire et la communauté de communes définissant les modalités d'attribution de cette aide et les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention défini.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE TPE PMH MOTEUR

Date de transmission de l'acte : 29/09/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/09/2021

Numéro de l'acte : 2114FL ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210929-2114FL-AR

Date de décision : 29/09/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif**  
**Aides aux Très Petites Entreprises**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;*  
*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*  
*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*  
*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;*  
*Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise DURAND PAYSAGE – Mr DURAND Maxime, déclaré complet par la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;*  
*Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique en date du mardi 21 septembre 2021 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Attribution de la subvention

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Bénéficiaire :            | DURAND Maxime.                         |
| Adresse du siège social : | Lieu Dit Les 4 Vents – 18 600 SAGONNE. |
| SIRET :                   | 828 223 149 00018                      |
| Opération subventionnée : | Camion benne                           |
| Dépense totale :          | 34 000 € H.T.                          |
| Dépense subventionnable : | 34 000 € H.T.                          |
| Taux de subvention :      | 7,64 %.                                |
| Subvention accordée :     | 2 600 €.                               |

Cette subvention est imputée à l'article 20421 du budget principal de la communauté de communes des 3 Provinces.

Une convention d'attribution sera signée entre le bénéficiaire et la communauté de communes définissant les modalités d'attribution de cette aide et les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention défini.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE TPE DURAND PAYSAGISTE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/09/2021

Numéro de l'acte : 2115FL ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210929-2115FL-AR

Date de décision : 29/09/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

**ARRETE**

**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces**

**Servitudes d'utilité publique des plans d'alignement des routes départementales -  
Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER,  
NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.151-51 et suivants, L. 152-7, L. 153-60, et R. 153-18 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Cher n° CP 27/2021 du 29 mars 2021 portant abrogation et modification des servitudes d'alignement concernant les communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS ;*

*Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du Code de l'Urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des Servitudes d'Utilité Publique mentionnées à l'article R. 151-51 du même code ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Président de l'Etablissement Public compétent d'annexer, par arrêté, au Plan Local d'Urbanisme, , les servitudes d'utilité qui lui ont été notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat dans un délai de trois mois ;*

*Considérant le courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*

*Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique des plans d'alignement des routes départementales sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces par délibération de la Commission Permanente n°CP 27/2021 du 29 mars 2021.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont complétées par la délibération susmentionnée et ses annexes cartographiques (plans d'alignement), ainsi que la liste des servitudes des communes concernées par ces modifications.

**Article 2 :**

Le dossier de mise à jour comportant délibération de la Commission Permanente n°CP 27/2021 du 29 mars 2021 et ses annexes cartographiques (plans d'alignement), ainsi que la liste des servitudes des communes concernées par ces modifications, est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi - 18600 Sancoins, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :**

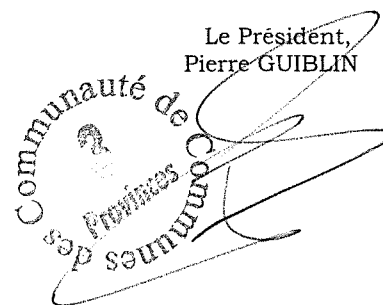
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Trois Provinces est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 30 septembre 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN



**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR N.2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 PROVINCES - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

---

Date de transmission de l'acte : 30/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2021

---

Numéro de l'acte : 2116URB ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210930-2116URB-AR

---

Date de décision : 30/09/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif**  
**Aides aux Très Petites Entreprises**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;*  
*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*  
*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*  
*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;*  
*Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise GUERUT – Mr GUERUT David, déclaré complet par la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 9 juillet 2021;*  
*Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique en date du mardi 21 septembre 2021 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Attribution de la subvention

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Bénéficiaire :            | ENTREPRISE GUERUT DAVID.                            |
| Adresse du siège social : | Route de Saint Pierre Le Moutier – 18 600 SANCOINS. |
| SIRET :                   | 822 599 957 00021                                   |
| Opération subventionnée : | Matériel  |
| Dépense totale :          | 78 700 € H.T.                                       |
| Dépense subventionnable : | 78 700 € H.T.                                       |
| Taux de subvention :      | 4,07 %.   |
| Subvention accordée :     | 3 200 €.  |

Cette subvention est imputée à l'article 20421 du budget principal de la communauté de communes des 3 Provinces.

Une convention d'attribution sera signée entre le bénéficiaire et la communauté de communes définissant les modalités d'attribution de cette aide et les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention défini.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE TPE ENTREPRISE GUERUT

Date de transmission de l'acte : 11/10/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/10/2021

Numéro de l'acte : 2117DE ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211011-2117DE-AR

Date de décision : 11/10/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire.

**Création d'une antenne de la maison de santé  
Bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire 20-053 en date du 11 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;  
Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 7 septembre 2021 sur le profil acheteur de la communauté de communes et au BOAMP ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché 2021-02 relatif à la création d'une antenne de la maison de santé par la mise en place d'un bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire est attribué comme suit ;

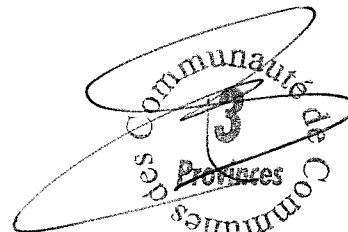
| Désignation du lot | Nom de l'attributaire              | Adresse                        | Montant HT   |
|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| Lot unique         | SOLFAB Constructions<br>Modulaires | ZAC de l'Erette<br>44810 HERIC | 220 130.00 € |

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 25 octobre 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN



**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Portant retrait de l'arrêté 21-15 DE du 29/09/2021**  
**Attribuant une aide dans le cadre du dispositif**  
**« Aides aux Très Petites Entreprises »**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;*  
*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*  
*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*  
*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;*  
*Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté 21-15DE attribuant une aide TPE d'un montant de 2 600.00 à M. Maxime DURAND ;*  
*Vu le mail de M. Maxime DURAND en date du 19/10/2021 renonçant au bénéfice de l'aide TPE ;*

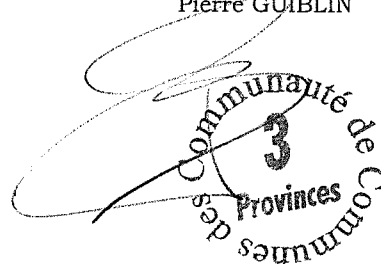
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 21-15DE du 29/09/2021 est retiré.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 28/10/2021

Le Président,  
Pierre GÜBLIN



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211028-2119DE-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2021  
Date de réception préfecture : 03/11/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE 2119 DE \_ RETRAIT DE L'ARRETE 2115DE

Date de transmission de l'acte : 03/11/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/11/2021

Numéro de l'acte : 2119DE ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211028-2119DE-AR

Date de décision : 28/10/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions